



*Signataires : Pablo Cruchon, Jean Burgermeister, Pierre Vanek, Jean Batou*

*Date de dépôt : 2 mars 2023*

**Projet de loi constitutionnelle**  
**modifiant la constitution de la République et canton de Genève**  
**(Cst-GE) (A 2 00) (Pour un abonnement TPG d'urgence climatique à**  
**100 francs par an)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. unique      Modification**

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,  
est modifiée comme suit :

**Art. 191, al. 4 (nouveau, l'al. 4 ancien devenant l'al. 5)**

<sup>4</sup> Afin de contribuer à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre et de diminuer la pollution de l'air, les nuisances sonores et les accidents dus à la circulation motorisée privée, l'Etat encourage le transfert modal en garantissant l'offre d'un « abonnement TPG d'urgence climatique » à 100 francs par an.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Les signataires de ce projet de loi déplorent l'invalidation par le Conseil d'Etat de l'initiative constitutionnelle « Pour des transports publics gratuits, écologiques et de qualité ». Ils et elles estiment que cette décision se fonde sur une lecture tout à fait discutable de l'art. 81a de la Constitution fédérale. Pourquoi le Conseil d'Etat genevois, à majorité de gauche, désavoue-t-il son homologue vaudois qui avait validé une initiative cantonale analogue ?

Le Tribunal fédéral est déjà saisi d'un recours et nous espérons qu'il aura à cœur de respecter notre ordre politique fédéral et la volonté de nombreux citoyens et citoyennes de plusieurs cantons et villes du pays de soumettre au vote populaire des propositions d'introduction de la gratuité des transports publics à l'échelle locale, pour des raisons sociales et écologiques. Des initiatives pour la gratuité des transports publics ont en effet abouti dans les cantons de Genève, Fribourg Neuchâtel et Vaud, mais aussi dans les villes de Berne et de Zurich.

Dans tous les cas, le 14 mars 2022, la conseillère nationale d'EAG-LUP, Stéfanie Prezioso, a déposé une initiative parlementaire visant à modifier l'article 81a de la Constitution fédérale pour introduire explicitement la possibilité d'une gratuité des transports publics. Elle a proposé de modifier son al. 2 ainsi : « Les prix payés par les usagers des transports publics sont fortement incitatifs. La gratuité est possible ». On notera que l'actuel article 81a a été introduit subrepticement dans la constitution, en 2016, suite à l'approbation du contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour les transports publics », sans que la discussion n'ait porté en aucune façon sur une éventuelle gratuité.

En attendant une décision de justice, voire une modification de l'art. 81a de la Constitution fédérale, les signataires de ce projet de loi constitutionnelle proposent d'introduire **un abonnement TPG d'urgence climatique à 100 francs par an**. Ils-elles retireraient bien sûr ce projet de loi si le TF devait valider la possibilité d'introduire la gratuité dans un canton ou une commune.

Pourquoi un projet de loi constitutionnelle plutôt qu'une simple refonte des tarifs prévus par l'art. 36, al. 3, de la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) ? Parce que nous entendons donner un signal politique fort, de rang constitutionnel, pour répondre à un triple problème :

1. **L'urgence climatique**, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dues à la circulation individuelle motorisée. En effet, le plan climat

cantonal 2030 prévoit une réduction de 40% des distances parcourues par des véhicules individuels motorisés dans le canton. Et une réduction de 75-80% des prix des transports publics est de nature à générer une augmentation de 25 à 30% de leur fréquentation, à condition bien sûr que le nombre de véhicules et la fréquence de leur passage augmentent en proportion (Bureau Citec, « Perspectives pour augmenter la part modale des transports publics », Berne, 2021).

Rappelons pour mémoire que le 1<sup>er</sup> volet du 6<sup>e</sup> rapport du GIEC, paru en août 2021, alertait sur les « événements climatiques de plus en plus extrêmes à venir », dont l'été passé a donné un avant-goût dramatique. Et que, plus récemment encore, le 26 octobre dernier, l'Agence des Nations Unies pour le climat publiait un rapport selon lequel « les derniers engagements climatiques internationaux en date sont très loin de répondre à l'objectif de l'Accord de Paris pour limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 degré Celsius d'ici la fin du siècle ».

2. **La santé de la population**, en réduisant la pollution de l'air et le bruit dans nos rues. Le bruit génère des troubles de l'audition, favorise l'hypertension et accroît le risque de crise cardiaque. C'est l'un des facteurs qui réduit le plus la qualité de vie en Suisse : 1230 années de vie sont perdues chaque année à cause du bruit. Quant aux particules fines, elles sont cause de maladies des voies respiratoires, de cancers et de maladies cardiovasculaires. Sans évoquer les accidents de la circulation : en 2021, Genève a été le canton le plus dangereux pour les piétons !
3. **La qualité de la vie dans l'agglomération genevoise**, en y réduisant l'espace monopolisé par les automobiles. Le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques ne répond pas à cet objectif. En revanche, une réduction de 40% de la circulation individuelle motorisée (objectif du plan climat) pourrait libérer un espace considérable pour la mobilité douce, des espaces verts et des lieux de rencontre et de jeu. En effet, pour transporter le même nombre de passagers, un tram ou un bus occupe en moyenne 5% de l'espace exigé par une voiture. Encore faut-il prendre des mesures appropriées pour atteindre cet objectif à très court terme, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Que coûtera l'introduction d'un « abonnement d'urgence climatique » à 100 francs par an ? En 2021, les revenus payés par les passagers (y compris les revenus du contrôle des titres de transport) se montaient à 66 millions de francs pour les abonnements et à 38 millions pour les billets. L'abonnement à 100 francs devrait intéresser les près de 200 000 voyageurs transportés annuellement par les TPG et rapporterait donc une vingtaine de millions. En négligeant les autres recettes-voyageurs, il faudrait donc financer les

84 millions de manque à gagner dû à la suppression des abonnements actuels et à la baisse drastique des ventes de billets.

Bien entendu, le surcroît de fréquentation des TPG nécessitera des investissements (achat de nouveaux véhicules) et des frais de fonctionnement supplémentaires (charges de personnel, frais d'électricité, amortissements, etc.). Mais c'est précisément le but recherché, puisqu'il témoignera d'une réduction de la mobilité individuelle motorisée. La transition écologique, si elle est prise au sérieux, aura évidemment aussi un coût, mais son bénéfice sera infiniment plus important pour la collectivité en termes de lutte contre le réchauffement climatique global, mais aussi d'amélioration de la santé, de la sécurité et du bien-être de la population de notre canton.

En raison des commentaires et explications ci-dessus, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député.e.s, de réserver un bon accueil au présent projet de loi constitutionnelle.